ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Des allègements de formation peuvent être consentis, par la FFLDA, suivant le parcours et les diplômes du demandeur (par exemple, le titulaire de la « maîtrise » noire ou équivalent dans les DA est dispensé des 50 heures en club consacrées à l'acquisition des compétences technico-tactiques requises).

ÉQUIVALENCES

Titulaires d'un BF2 entraîneur option lutte ou DA
Les titulaires d'un BF2 entraîneur dans une option peuvent prétendre à l'obtention, par équivalence, du BF2 entraîneur dans une autre option sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires dans l'option demandée (licence FFLDA en cours de validité, brevet fédéral 1er degré animateur dans l'option demandée, maîtrise noire ou équivalent pour les DA).

Titulaires d'un ancien diplôme fédéral
Les titulaires des anciens diplômes fédéraux d'entraîneur de lutte, professeur de lutte, maître national de sambo, entraîneur de grappling, moniteur 1er degré de gouren (+ complément), sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du brevet fédéral d'entraîneur option lutte, sambo, grappling ou gouren. Ils doivent en faire la demande (formulaire spécifique à demander à la FFLDA) en y joignant une copie de l'ancien diplôme.

Par ailleurs, les titulaires du diplôme de moniteur 1er degré de gouren (+ complément) délivré par la fédération de gouren et du BF2 entraîneur de lutte & DA délivré par la fédération polynésienne de lutte & DA, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du BF2 entraîneur dans l'option choisie. Ils doivent en faire la demande (formulaire spécifique à demander à la FFLDA) en y joignant une copie du diplôme.

Titulaires d'un diplôme d'état
Les titulaires d'un brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) lutte ou sambo, BPJEPS lutte et disciplines associées, DEJEPS lutte et disciplines associées, DESJEPS lutte et disciplines associées, peuvent prétendre à l'obtention du brevet fédéral d'entraîneur dans une option, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA dans l'option demandée). Ils doivent en faire la demande (formulaire spécifique à demander à la FFLDA) en y joignant les pièces demandées.

Titulaires d'un diplôme étranger
La commission formation fédérale étudiera toute demande d'équivalence d'un diplôme étranger. Un formulaire de demande est à retirer et à retourner à la fédération française de lutte en y joignant les pièces demandées. Les pré-requis (18 ans, licence FFL en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) sont nécessaires pour que la demande soit recevable.

BREVET FÉDÉRAL 2ème DEGRÉ ENTRAÎNEUR ET BPJEPS LUTTE & DA

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) mention « lutte et disciplines associées », spécialité « éducateur sportif », est créé par arrêté du 9 novembre 2016. Le titulaire du BF2 entraîneur option lutte ou DA obtient de droit :

- La dispense de la justification du niveau technique « maîtrise bleue » exigé à l'entrée en formation.
- La dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.
- Les UC1 et UC3.